



ville de lens

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1  
POUR LA FOURNITURE D'HUILES, DE LUBRIFIANTS ET DE  
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR LES VEHICULES ET  
ENGINES DE LA VILLE DE LENS – PF 21006**

**DIRECTION**

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie par Mme Sophie  
STRUGALA  
Rédacteur principal  
LG/SSt

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

**Décision n° 2023- 326**

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R 2194-8,

Vu l'article R 543-3 et suivants du code de l'environnement et  
l'article 62 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la  
lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC")  
prévoyant la mise en place d'une filière Responsabilité Elargie  
Producteur (REP) pour les huiles minérales ou synthétiques,  
lubrifiantes ou industrielles,

Vu la décision n° 2021 - 164, en date du 21 avril 2022, portant  
sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif  
à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de  
refroidissement avec la société France Lubrifiants Services,

Considérant qu'en raison de la REP, le titulaire du contrat  
adhère à l'éco-organisme CYCLEVIA, et que cette adhésion  
entraîne une éco-participation, et que celle-ci doit être  
répercutée sans réfaction ni inflation sur les clients, à savoir ici  
l'Acheteur,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement avec la société France Lubrifiants Services dont le siège social se situe : 110, Impasse Madeleine Brès – Parc d'Activités du Levant – 77127 LIEUSAIN, portant sur la prise en compte, dans les prix du contrat, de l'éco-participation de CYCLEVIA.

**ARTICLE 2** : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat de 16 000 € HT par période. Il sera passé pour la période allant de la notification au 31 mars 2024, et, en cas de reconduction, pour la prochaine période.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02-10-2023

**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**

Pierre MAZURE

